



1100141401

DATE DEPOT :	2011-01-07
NUMERO DE DEPOT :	2011R001826
N° GESTION :	1988B09903
N° SIREN :	347668360
DENOMINATION :	AEI FRANCE
ADRESSE :	19 RUE DU SENTIER 75002 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/10/29
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU

P F 29/10/10 CDN

AEI France

88 B 0 2303

Société à Responsabilité Limitée au capital de 102.400,00 euros

Siège social : 19, rue du Sentier – 75002 PARIS

R.C.S. PARIS B 347.668.360

Greffé du Tribunal de
Commerce de Paris
I
M
R
- 7 JAN. 2011

-:-

N DE DEPOT R / M

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DES ASSOCIES DU 29 OCTOBRE 2010

L'an deux mille dix et le vingt neuf octobre à 17 heures, les associés de la société « AEI France », Société à Responsabilité Limitée au capital de 102.400,00 euros divisé en 6.400 parts sociales de 16 euros chacune, se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation faite conformément à l'article 16 des statuts.

Etaient présents :

- Monsieur Yoshihiko ISHIKAWA,
titulaire de 6.080 parts
- Mademoiselle Maria CHAGAS,
titulaire de 320 parts

Total des parts 6.400 parts

Monsieur Yoshihiko ISHIKAWA préside la séance en sa qualité de Gérant.

Le président constate que les associés présents ou régulièrement représentés possèdent ensemble 6.400 parts sociales, représentant au moins les trois quarts du capital social et qu'en conséquence, l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires, conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts

/ Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation avec mention,
- le rapport du gérant,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

[Signature]

[Signature]

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du gérant,
- Examen de la situation de la société et décision à prendre par application de l'article L. 223-42 du Code de commerce sur la continuation de la société ou sa dissolution anticipée,
- Pouvoirs pour formalités.

Lecture est donnée du rapport du gérant.

Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, considérant que du fait de la perte constatée dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2009 et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de Commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités de publicité requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les associés après lecture.

Yoshihiko ISHIKAWA



Maria CHAGAS

